

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 MARS, les membres du Conseil municipal de la Commune de CHARMES SUR L'HERBASSE, se sont réunis à 18 heures 30 à la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 17 MARS 2026 conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Géromine ABISSET, Aurélie CHANAS, Christophe CHOTAN, Marie-Hélène CROZAT, Alain DURAND, Corinne EUVRARD, Caroline LADINE, Pierre LUCARELLI, Pascal MATHIEU, Elodie MICHALET, Franck REBOULET, Béatrice VALENTE

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS : Anthony CHAMPION (procuration à C. CHOTAN), Didier GARRET (procuration S. NOUGUIER).

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

PARTICIPAIT À LA RÉUNION : Chantal POLLIEN, secrétaire administrative.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Aurélie CHANAS est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1- Délibération pour élection du maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122.- 7

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 2^{ème} tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu

Madame La Présidente, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Les candidatures sont les suivantes :

- Stéphanie NOUGUIER

Stéphanie NOUGUIER est candidate à la fonction de maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	15
Majorité absolue :	8

Le conseil municipal,
Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin et après avoir comptabilisé 15 suffrages exprimés pour Stéphanie NOUGUIER.

Article 1 : PROCLAME, Stéphanie NOUGUIER, maire de la commune de CHARMES SUR L'HERBASSE

Article 2 : AUTORISE, Stéphanie NOUGUIER, maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution due la présente délibération.

2- Délibération pour fixation du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122.- 2 et suivants :

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 15 voix POUR.

Décide la création de quatre postes d'adjoints au maire.

Ainsi fait et délibéré,

3- Délibération pour élection des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122.- 7-2

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Après un appel de candidatures, la liste de candidats est la suivante :

Liste conduite par Christophe CHOTAN

- 1 – Christophe CHOTAN
- 2 – Marie-Hélène CROZAT
- 3 – Didier GARRET
- 4 – Elodie MICHALET

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

a - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b - Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
c - Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
d - Nombre de suffrages blancs (article L.65 du code électoral) :	0
e - Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	15
f - Majorité absolue :	8

La liste conduite par Christophe CHOTAN a obtenu 15 voix (quinze voix).

La liste conduite par Christophe CHOTAN ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés en qualité d'adjoints au maire, dans l'ordre du tableau :

- 1 – Christophe CHOTAN, 1er adjoint
- 2 – Marie-Hélène CROZAT, 2^{ème} adjoint
- 3 – Didier GARRET, 3^{ème} adjoint
- 4 – Elodie MICHALET, 4^{ème} adjoint

4- Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions à Mesdames CROZAT Marie-Hélène et Elodie MICHALET, Messieurs CHOTAN Christophe et Didier GARRET, adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 900 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44,3%,

Considérant que pour une commune de 900 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11,77%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide,

avec effet au 20 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- Maire : 44,3 % de l'indice 1015
- 1^{er} adjoint : 11,77% de l'indice 1015
- 2^{ème} adjoint : 10,5% de l'indice 1015
- 3^{ème} adjoint : 10,5% de l'indice 1015
- 4^{ème} adjoint : 10,5 % de l'indice 1015

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

5- Délibération désignant les délégués au Comité national d'action sociale

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de CHARMES SUR L'HERBASSE adhère au Comité National d'Action Social et que suite aux dernières élections municipales, il est donc nécessaire que le comité procède au renouvellement des délégués représentant la collectivité au sein du Comité National d'Action Social.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5711-1 et L.5211-7 du CGCT

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué « Elu » et 1 délégué « Agent ».

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide de désigner :

Délégué « Elu » :

- Elodie MICHALET

Délégué « Agent » :

- Aurélie GINOT

Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

Constate que la présente délibération a été approuvée par 15 voix POUR.

6- Délibération désignant les délégués au syndicat départemental d'électricité

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de CHARMES SUR L'HERBASSE adhère au Syndicat Territoire d'Energies de la Drôme et que suite aux dernières élections municipales, il est donc nécessaire que le comité syndical procède au renouvellement des délégués représentant la collectivité au sein du Syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5711-1 et L.5211-7 du CGCT

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1délégué suppléant.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité des suffrages.

Après un appel de candidatures, les candidats sont les suivants :

Délégué « Titulaire » :

- Didier GARRET

Délégué « Suppléant » :

- Marie-Hélène CROZAT

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue :	8

Le conseil municipal, après vote à élu à 15 voix POUR,

Délégué « Titulaire » :

- Didier GARRET

Délégué « Suppléant » :

- Marie-Hélène CROZAT

Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

7- Délibération pour désignation délégués au syndicat d'irrigation drômois

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de CHARMES SUR L'HERBASSE adhère au Syndicat d'irrigation drômois et que à la suite des dernières élections municipales, il est donc nécessaire que le comité syndical procède au renouvellement des délégués représentant la collectivité au sein du Syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5711-1 et L.5211-7 du CGCT

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité des suffrages.

Après un appel de candidatures, les candidats sont les suivants :

Délégué « Titulaire » :

- Anthony CHAMPION

Délégué « Suppléant » :

- Corinne EUVRARD

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue :	8

Le conseil municipal, après vote à élu à 15 voix POUR,

Délégué « Titulaire » :

- Anthony CHAMPION

Délégué « Suppléant » :

- Corinne EUVRARD

Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

8 – Délibération pour désignation de délégués au syndicat des eaux de l'Herbasse

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de CHARMES SUR L'HERBASSE adhère au Syndicat intercommunal des eaux de l'Herbasse et que à la suite des dernières élections municipales, il est donc nécessaire que le comité syndical procède au renouvellement des délégués représentant la collectivité au sein du Syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5711-1 et L.5211-7 du CGCT.

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité des suffrages.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide de désigner :

Délégué « Titulaire » :

- Christophe CHOTAN

Délégué « Suppléant » :

- Pascal MATHIEU

Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

Constate que la présente délibération a été approuvée par : 15 voix POUR.

9- QUESTIONS DIVERSES

Néant

Prochain conseil municipal fixé au mardi 21 avril à 20h00.

Stéphanie NOUGUIER
Maire



Aurélien CHANAS
Secrétaire

